



Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation

**AGREMENT POUR LE CONSEIL INDEPENDANT DE TOUTE ACTIVITE DE VENTE OU D'APPLICATION
DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références réglementaires :

- articles L.254-1, L.254-2, R.254-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'organisme : TEILLAGE VANDECANDELAERE

domicilié : 5 RUE DE L'EGLISE

76690 LE BOCASSE

est agréé sous le numéro : **1400019**

pour effectuer son activité de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application de produits phytopharmaceutiques.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance prévues par l'article L254-2 du code rural de la pêche maritime (Cf verso de ce document) sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des sites rattachés à l'organisme agréé où s'exerce l'activité certifiée :

TEILLAGE VANDECANDELAERE	5 RUE DE L'EGLISE	14540 BOURGUEBUS
--------------------------	-------------------	------------------

Fait Caen, le - 7 MARS 2019

Pour la Directrice Régionale
et par délégation
L'adjointe au Chef de Service Régional de
L'Alimentation

Anne-Christine PAPIN